

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

Date de convocation : 15 novembre 2022

Membres présents : M. Alain WACK, Maire

Adjoints au Maire : Laurette DIEBOLD, Didier GRUBER et Martine CLAUDON.

Conseillers municipaux : Hervé BORNERT, Sophie DOLLINGER, Ludovic FISCHER, Fabien GINSS, Jessica GREGET, Mathieu KIEFFER, Franck MEYER, Alexandre ROUYER, Carmen SCHLEMMER.

Membres absents excusés : Nicolas LAUGEL ET Denis LOTTMANN.

Membres absents : /.

M. le Maire ouvre la séance à 20h00. Il salue et remercie les membres présents. Il informe l'Assemblée que Nicolas LAUGEL a donné procuration à Mathieu KIEFFER et que Denis LOTTMANN a donné procuration à Hervé BORNERT. Il constate que le quorum est atteint.

Il annonce la présence de Ségolène HAESSIG, Chargée de mission planification affectée au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à la Communauté d'Agglomération de Haguenau qui sera présente pour recueillir les avis des conseillers municipaux concernant le point 2.

Mélissa LAGEL, secrétaire de mairie, est désignée comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2022
2. Communauté d'Agglomération de Haguenau : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Communauté d'Agglomération de Haguenau : Etudes naturalistes
4. Passage à la nomenclature M57
5. Rétrocession Impasse des Acacias : Désignation d'un représentant de la commune
6. Eclairage Public à Mittelschaeffolsheim
7. Subventions
8. Divers et communications

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de ce procès-verbal, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.

2. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le document de travail a été transmis avec la convocation à la séance de ce jour.

M. le Maire explique que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une étape obligatoire dans l'élaboration d'un PLU (Plan local d'Urbanisme). Ce PADD définit les grandes orientations du PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal) qui devrait être validé en 2025. Ce PADD encadre la réalisation des programmes de développement durable et permet la cohérence entre les différents documents d'urbanisme.

Ce PADD est structuré par 5 grands axes, détaillés en plusieurs orientations et enfin par des leviers d'action. Il explique que les propositions et remarques de ce soir seront notifiées et étudiées. Il laisse la parole à Ségolène HAESSIG.

Ségolène HAESSIG revient sur les jalons de l'élaboration du PLUI. Elle a démarré en 2020, l'année 2021 a été dédiée aux diagnostics et à l'analyse des potentiels fonciers au sein des 36 communes. L'année 2022 définir le projet de territoire et rédiger le PADD. Objectif d'approbation en 2025 (un an de délai incompressible)

S'en suit un débat sur les différents axes présentés.

3. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : ÉTUDES NATURALISTES

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH), des études naturalistes sont menées sur le territoire. L'objectif est d'inventorier les zones humides et de faire un état des lieux de la trame verte et bleue locale (amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau).

Les bureaux d'études SERUE INGÉNIERIE et ELEMENT 5 ont été missionnés pour réaliser ces études qui commenceront automne 2022 pour se terminer fin 2023. La CAH a demandé aux habitants de garantir l'accès aux parcelles investiguées aux naturaliste missionnés. Ces derniers seront munis d'un ordre de mission qu'ils devront présenter aux propriétaires des parcelles à étudier.

Le Conseil Municipal en prend note.

4. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- **une gestion pluriannuelle des crédits assouplie** (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- **une meilleure fongibilité des crédits** : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- **l'assouplissement du régime de certaines corrections** d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Mittelschaeffolsheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis du comptable assignataire de la commune, en date du ...

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Mittelschaeffolsheim
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

5. RÉTROCESSION IMPASSE DES ACACIAS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le Conseil que le lotisseur AMIRAL de l'impasse des Acacias (PA 067 298 19 R 0001 accordé le 07/02/2019) sollicite la rétrocession de la voirie du lotissement au profit de la commune.

M. le Maire ajoute que les services techniques de la CAH et le SDEA (eau potable et assainissement) ont validé la conformité infrastructures.

Une fois la commune propriétaire des parties communes et de la voirie du lotissement (Impasse des Acacias), l'entretien deviendra la compétence de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

ACCEPTE la rétrocession des parties communes et de la voirie de l'impasse des Acacias,
DIT que les frais afférents à la rétrocession de l'Impasse des Acacias seront pris en charge par la société AMIRAL, lotisseur

AUTORISE Madame Laurette DIEBOLD, Adjointe au Maire à signer tous les documents s'y afférents

APPROUVÉ à la majorité avec 14 voix POUR (dont 2 procurations) et 1 ABSTENTION (Laurette DIEBOLD).

6. ÉCLAIRAGE PUBLIC À MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des actions en faveur de l'environnement, la CAH (Communauté d'Agglomération de Haguenau) a décidé de déployer un plan de sobriété énergétique et de réduction de la pollution lumineuse.

Après concertation avec l'ensemble des maires de l'agglomération, un consensus s'est dégagé, de manière solidaire et exemplaire, pour aboutir à une extinction totale de l'éclairage public entre **23h00 et 5h30**, visant à accentuer davantage nos efforts en matière de réduction des consommations énergétiques.

Au regard des retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur l'accidentologie et la sécurité des biens et des personnes.

M. le Maire propose de couper l'éclairage à partir du 30 novembre 2022.

Discussion : Martine CLAUDON demande quand la CAH mettra la signalisation en place. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas encore d'informations étant donné que l'arrêté sera fait à la suite de l'avis du Conseil Municipal de ce soir.

Carmen SCHLEMMER souhaiterait savoir si le conseil sera informé des économies réalisées. M le Maire se renseignera.

Recueil de l'avis des conseillers : 14 voix POUR (dont 2 procurations) et 1 ABSTENTION : (Martine CLAUDON)

M. le Maire informe qu'un flyer sera transmis dans la semaine aux habitants du village, qu'un message sur Panneau Pocket sera diffusé ainsi que sur le site Internet de la mairie.

Le Conseil municipal en prend note.

7. SUBVENTIONS

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 28 septembre 2022 de la Chorale Sainte Cécile, représentée par son Président Jean MOSTER, sollicitant une subvention exceptionnelle.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à la Chorale Sainte Cécile pour un montant de 300 €.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite dans le budget 2022 – section de fonctionnement – compte 6574 -
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y afférents.

Adopté à l’unanimité à 15 voix POUR (dont 2 procurations).

8. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Arrêt du Qi-gong pour manque de participants

Laurette DIEBOLD informe le Conseil Municipal que les cours de Qi-gong ont été arrêtés. En effet le manque de participants a contraint la professeure à regrouper les participants sur une autre commune.

Le Conseil municipal en prend note.

b) Payfip

Dans le cadre de la fusion de la trésorerie de Brumath avec le Service de Gestion comptable de Haguenau, la commune a été sollicité pour la mise en place de Payfip.

Payfip est un moyen de paiement des factures par carte bancaire ou par prélèvement, un numéro de collectivité est désormais indiqué sur les factures ainsi qu’une référence de facture.

La commune paie une commission pour chaque paiement selon les éléments ci-dessous

- Pour une transaction CB < ou égale à 20 € : 3 cts + 0,20% de la transaction
- Pour une transaction CB > à 20 € : 5 cts + 0,25% de la transaction

| Montant de la transaction CB | Commission carte bancaire | %age de la transaction |
|------------------------------|---------------------------|------------------------|
| 15 € | 6 cents | 0,4% |
| 30 € | 12,5 cents | 0,42% |
| 50 € | 17 cents | 0,34% |
| 100 € | 30 cents | 0,3% |
| 200 € | 55 cents | 0,27% |

Le Conseil municipal en prend note.

c) Fête de Noël des enfants

Laurette DIEBOLD informe le Conseil municipal du nombre d’inscriptions à la Fête des enfants du samedi 3 décembre. Il y a 22 enfants inscrits au Kid’s Park et 31 enfants inscrits au Bowling. Elle a commandé des mannele et des bouteilles d’eau à offrir à la sortie des activités.

d) Décorations de Noël

Laurette DIEBOLD annonce que les décorations de Noël sont en cours d’installation par notre agent technique. Dans le bulletin municipal d’octobre, Carmen SCHLEMMER avait proposé de faire réaliser des dessins de boules de Noël, la mairie a reçu une vingtaine de dessins. Ils sont exposé sur les branches accrochées à la clôture de la salle communale.

Le Conseil municipal en prend note.

e) Prochain conseil municipal

M. le Maire propose de réunir une dernière fois le Conseil Municipal en 2022. Après discussion, la prochaine séance aura lieu le mardi 20 décembre 2022 à 20h00.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire clôt la séance à 22H10.

Signatures :

Le Maire :

Alain WACK

Les Adjointes :

Laurette DIEBOLD

Didier GRUBER

Martine CLAUDON

Les Conseillers Municipaux :

Hervé BORNERT

Sophie DOLLINGER

Ludovic FISCHER

Fabien GINSS

Jessica GREGET

Mathieu KIEFFER

Nicolas LAUGEL
Excusé + procuration

Denis LOTTMANN
Excusé + procuration

Franck MEYER

Alexandre ROUYER

Carmen SCHLEMMER

